

Vers une redéfinition de la construction sociale et psychologique de la femme parallèlement à la célébration de la Journée Internationale de la Femme au Cameroun

NZINO MUNONGO Victorine Ghislaine,

Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation/Centre National d'Education,
Cameroun.

NONGA Evelyne Marlyse,

Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation/Centre National
d'Education.

Abstract:

Redefining the social and psychological construction of women while celebrating the International Women's Day in Cameroon

Since the adoption of international texts in favour of women, construction and deconstruction of paradigms of gender became global. In 30 years celebration, International Women's Day both internationally and nationally the women 'right to decide' became the new rule. Nevertheless, no society did not identify yet women as 'power-holders', as having control over 'power' and as exercising 'power for their own benefit. In Africa, main issues are freeing the woman from the absolute subordination assigned by the patriarchal society and extending her field of activity beyond reproduction, production and management. What about Cameroon? This contribution will study present-day Cameroonian patriarchal society and the place of women and the celebrations of International Women's Day. This study will be based on qualitative and quantitative data. Referring to the stakeholder approach, the focus of the analysis will be on understanding the power dynamics between the parties, interests and needs of each other in order to determine a concession that brings satisfaction to the different Parties.

Résumé :

Depuis l'adoption des textes internationaux en faveur de la femme, une dynamique des paradigmes liés aux rapports sociaux de sexe se propage sur le globe terrestre. En 30 ans de célébration, un des acquis majeurs de la Journée Internationale de la Femme tant sur le plan International que national est l'entrée en vigueur du 'droit à la prise de décision' de la femme. Néanmoins, les sociologues s'accordent pour affirmer qu'aucune société n'a encore rempli les critères permettant d'y identifier la gente féminine comme 'détentrice du pouvoir', ayant le contrôle sur le 'pouvoir' et exerçant 'le pouvoir à son profit'. En Afrique, l'enjeu a été celui de l'affranchissement de la femme du devoir de subordination absolue assigné par l'ordre patriarcal de la société et celui d'étendre son champ d'activité au-delà de la reproduction. Qu'en est-il du Cameroun ? Dans le but de mener une étude objective et empiriste, une description de la société camerounaise actuelle par le biais de l'observation est de mise. Toute réalité est sujette à des changements constants en fonction des perceptions des acteurs étudiés. Cette contribution analysera la perception, les normes et les valeurs partagées de la société camerounaise en ce qui concerne le genre féminin. La finalité consisterait à énoncer les positions actuelles d'ordre identitaires et utilitaires des femmes suite aux célébrations de la Journée internationale de la femme. La présente étude utilisera les données qualitative et quantitative..

Mots clés : *féminine, subordination, patriarcal, reproduction, production, gestion, prise de décision.*

En Afrique, l'enjeu a été celui de l'affranchissement de la femme du devoir de subordination absolue que lui a assigné l'ordre patriarcal de la société et d'étendre son champ d'activité au-delà de la reproduction, de la production et de la gestion du foyer. Depuis l'adoption des textes internationaux en faveur de la



femme, une dynamique contribuant à la construction et déstructuration des paradigmes liés aux rapports sociaux de sexe se propagea sur le globe terrestre. En 30 ans de célébration, un des acquis majeurs de la Journée Internationale de la Femme tant sur le plan International que national est l'entrée en vigueur du 'droit à la prise de décision' de la femme. Néanmoins, les sociologues s'accordent pour affirmer qu'aucune société n'a encore rempli les critères permettant d'y identifier la gente féminine comme 'détentrices du pouvoir', ayant le contrôle sur le 'pouvoir' et exerçant 'le pouvoir à son profit. 30 ans après l'adoption des textes internationaux en faveur de la femme et leur ratification, quel bilan peut on faire de la perception des normes et valeurs attribuées à la gent féminine au sein de la société camerounaise ? Autrement dit, qu'est-ce que la Journée Internationale de la Femme apporte concrètement comme changements dans la perception de la femme dans la société camerounaise qu'on sait patriarcale ? Permet-elle de bâtir une nouvelle et meilleure représentation sociale et psychologique de la femme au sein de cette société ? Il sera donc question dans le cadre de cette étude, via le prisme du constructivisme et de la sociocritique d'analyser la perception, les normes et les valeurs partagées de la société camerounaise en ce qui concerne le genre féminin dans cette société dite patriarcale. D'où l'accent mis sur les positions actuelles d'ordre identitaires et utilitaires des femmes suite aux célébrations de la Journée Internationale de la Femme (I) et les dynamiques de pouvoir entre les genres. (II).

I. L'appréhension socioculturelle, religieuse, politique et administrative de la femme dans la société patriarcale au Cameroun

Représentation socioculturelle de la femme

De manière générale en Afrique, et au Cameroun en particulier, la femme a souvent été considérée comme un être subalterne, soumise à l'homme et à la société. Et même lorsque l'on considère les images qui se veulent valorisantes comme celles de l'épouse ou de la mère, ils se cachent derrière, des stéréotypes réducteurs qui confinent la femme au rôle de cadette sociale. Ces clichés véhiculés en premier lieu par les hommes, ont été relayés par les femmes par la culture et l'éducation notamment, grâce à des habitus acquis dès l'enfance.

Pierre Bourdieu définit l'habitus comme : « un système de dispositions durables et transposables [...] intériorisées et incorporées par chaque individu » qui l'amène à percevoir, sentir, faire et penser d'une certaine manière ; c'est en fait « l'intériorisation de l'extériorité »¹. Vecteur de cet habitus, la tradition quant à elle est « un système de valeurs remontant sans discontinuité à une origine transcendante qui se doit d'être perpétué par la mémoire et par l'action. C'est [...] un fait social répétitif voué ou non à la sclérose, et une source de modèles, de conduites, individuelles et collectives ».²

Au Cameroun, l'éducation en milieu familial est le relai de la tradition patriarcale, car elle intègre très tôt dans l'esprit des enfants, l'idée de la domination masculine comme étant un fait objectif et naturel que ces « agents »³ adoptent comme une évidence. Ainsi, l'éducation de la jeune fille diffère très tôt de celle du

garçon, car elle assimile dès la prime enfance les rôles qui lui sont « assignés par la nature » : obéissance, discrétion, maternité, mariage, tâches domestiques et champêtres. Concernant particulièrement le mariage qui demeure une ordonnance quasi universelle en Afrique, à l'instar de la procréation il permet aux femmes pourtant mises sous tutelle de leur époux, d'acquérir une maturité sociale, car : « pour les femmes, tout particulièrement, la reconnaissance par la communauté ne peut s'effectuer en dehors du statut d'épouse et de mère ». ⁴ Cette distribution des tâches, conforte ainsi l'idéologie patriarcale qui repose sur les deux principes organisateurs de la division sexuelle du travail légitimés par l'approche naturaliste : la séparation et la hiérarchie des sexes. Elle définit également les « champs » dans lesquels doivent évoluer les femmes.

Par « champs », Pierre Bourdieu entend des espaces de compétition où les différents agents sont en évolution. Ils constituent la phase d'extériorisation de l'intériorité, car ce sont des sphères de la vie sociale définissant chacun des modes spécifiques de domination, comme la domination des hommes sur les femmes. Nous aurons ainsi des champs notoirement féminins tels que la cuisine, l'intérieur de la maison, les espaces clos où sont cantonnées et évoluent traditionnellement les femmes, et les espaces masculins que sont les lieux publics tels que la rue, les bars, les administrations.

L'éducation favorise de ce fait la transmission des schémas sociaux flexibles de génération en génération; elle cantonne la femme du côté de la maternité et du soin, et l'homme du côté de la conquête et de la guerre, comme le souligne à juste titre le sociologue et psychanalyste Gérard Pavy⁵. Il corrobore ainsi les propos de Simone de Beauvoir pour qui la sphère à laquelle appartient la fille, « est de partout enfermée, limitée, dominée par l'univers mâle : si haut qu'elle se hisse, si loin qu'elle s'aventure, il y aura toujours un plafond au-dessus de sa tête, des murs qui barreront son chemin ». ⁶

À ce sujet, parlant notamment de la femme camerounaise en zone rurale, la sociologue Von Anja Mehrrens rapporte dans son article La femme au Cameroun, que : « les femmes ont une dignité manifeste et une conscience claire de leur propre valeur, car elles font vivre la famille même du côté financier. C'est-à-dire qu'elles font la cuisine, vont au marché et vendent le pétrole de palmier produit par eux-mêmes (sic) et s'occupent des enfants évidemment. De l'autre côté les hommes sont plutôt passifs; ils s'amuse beaucoup et ils n'accomplissent pas de tâches pour la famille, n'importe ce de quoi il s'agit. Il en résulte une injustice flagrante, car les femmes jouent le rôle essentiel au foyer, alors que les hommes administrent l'argent et ont plus de droits qu'elles » ⁷. Il règne ainsi une société arbitraire au Cameroun, qui laisse penser que « c'est l'homme qui parle et c'est la femme qui œuvre ».

Toujours selon cette sociologue, les statistiques démontrent que les femmes au Cameroun représentent 67% des travailleurs et produisent 50% des produits alimentaires du pays. C'est donc une main d'œuvre non négligeable qui concoure au développement du pays, et qui mérite d'être appréciée à sa juste valeur. Par ailleurs nombreuses d'entre elles jouent le rôle de chef de ménage, car elles jouissent



d'une autonomie sociale et économiques grâce à leur travail⁸. Mais l'on déplore encore que les femmes soient les victimes majeures de la pauvreté, de la spoliation de leur héritage, du chômage, de la sous-scolarisation, des violences - conjugales notamment -, des maladies telles que le SIDA ; en outre, elles sont souvent limitées aux métiers dits féminins (couture, coiffure, petits commerces, secrétariat, call box), ou accèdent peu ou prou aux postes de responsabilités du fait de leur sexe. À ce propos l'on peut admettre avec Gérard Pavy que le discours sociétal « est en fait marqué du masculin »⁹, tant il est en défaveur de la femme.

Il rejoint ici Pierre Bourdieu qui pense que « l'ordre social est une machine symbolique à ratifier la domination masculine »¹⁰. Cet ordre fonctionne selon trois principes historiques qu'énumère Bourdieu : « Selon le premier principe, les fonctions convenant aux femmes se situent dans le prolongement des fonctions domestiques : enseignement, soin, service ; le deuxième veut qu'une femme ne peut avoir autorité sur des hommes, et a donc toutes les chances, toutes choses étant égales par ailleurs, de se voir préférer un homme dans une position d'autorité et d'être cantonnée dans des fonctions subordonnées d'assistance ; le troisième confère l'homme le monopole du maniement des objets techniques et des machines »¹¹.

Au vu de ce qui précède, la marginalisation de la femme au Cameroun à cause de son sexe est un fait avéré sur le plan socioculturel traditionnel. Ce qui va à l'encontre de la résolution de la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin (1995) qui stipule en son article 13 que : « Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et la paix ».

Représentation religieuse de la femme

Le Cameroun est un État laïc qui reconnaît la liberté de religion à tous ses citoyens ; chacun y est libre d'exercer ses croyances religieuses dans le respect des lois constitutionnelles et des libertés individuelles, notamment depuis le vent démocratique qui a soufflé dès 1990. Cependant on note une influence indéniable de la religion dans l'éducation des enfants, et dans la culture des adultes au Cameroun. C'est le cas du principe de soumission des femmes, qui est intégré dans le discours religieux et appliqué comme un dogme car étant une ordonnance divine. Les religions animistes et celles dites traditionnelles (judaïsme, christianisme et islam), accordent certes une place à la femme, mais celle-ci est toujours inférieure à celle de l'homme. Ainsi les textes sacrés tels que la Bible recommandent aux femmes de se soumettre à leurs maris, ou rapportent que la femme a été créée d'une côte de l'homme et donc lui est assujettie. Cela donne lieu souvent à des dérives car certains hommes en profitent pour contrôler les femmes, les asservir, les instrumentaliser et les museler, surtout grâce à l'expansion et au foisonnement des communautés et des sectes religieuses.

L'exemple en est des nombreuses femmes camerounaises qui ont quitté leur foyer, abandonnant leurs enfants sous l'instigation d'un « homme de Dieu » ou d'un

prophète, mettant ainsi à mal la cellule familiale ; Ou encore de celles qui se sont vu imposer un mariage issu d'une révélation divine. Certaines femmes ont dû accepter une coépouse ou plusieurs car leur religion le permet, et parce qu'elles doivent se plier aux décisions de leur époux. D'autres encore se contraignent à subir des unions destructrices pour elles et pour leurs enfants, où elles endurent violences, mépris et souffrances, car ne pouvant divorcer religieusement, le mariage étant une institution sacrée qu'on ne peut dissoudre. Ces illustrations démontrent qu'à l'instar de la tradition, la religion participe d'un habitus qui fait intérioriser aux agents les valeurs et les concepts qu'elle véhicule, et que ces derniers reproduisent au quotidien ; le discours clérical étant pour eux le seul révélateur de la vérité.

Ceci confirme la pensée de Pierre Bourdieu, pour qui les diverses formes de domination, à moins de recourir exclusivement et de façon continue à la force armée, doivent être légitimées, reconnues comme légitimes, c'est-à-dire prendre un sens positif ou en tout cas devenir « naturelles », de sorte que les dominés eux-mêmes adhèrent à l'ordre dominant, tout en méconnaissant ses mécanismes et leur caractère arbitraire, c'est-à-dire non naturel, non nécessaire, donc historique et transformable. C'est ce double processus de reconnaissance et méconnaissance qui constitue le principe de la violence symbolique et de la légitimation des diverses dominations. Pour le cas de la domination masculine, l'adhésion des femmes à cet ordre dominant découle d'une intériorisation par elles de la supériorité masculine et de leur propre infériorité naturelle.

Et pourtant, toutes les évidences devraient être remises en question car comme le souligne Gérard Pavy elles procèdent des hommes et non de la nature, aussi écrit-il à ce sujet : « Faut-il rappeler cette évidence que les premières organisations de grande taille, l'Église ou l'armée ont été inventées par les hommes ? »¹².

Par ailleurs, les institutions religieuses devraient concourir au développement de la femme et non œuvrer pour le contraire. L'État camerounais signataire de la Déclaration de la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin (1995) en est conscient. Cette déclaration en son article 12, affirme en effet l'engagement des nations signataires à : « assurer le renforcement du pouvoir d'action des femmes et ainsi que de leur promotion, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, contribuant ainsi à répondre aux besoins moraux, éthiques et spirituels et intellectuels des hommes et des femmes, et au niveau individuel et collectif, leur garantissant ainsi la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel au sein de la société et de régler leur vie selon leurs aspirations ». Cet engagement devrait donc être mieux implémenter, à la faveur de la Journée Internationale de la Femme.

Représentation politique et administrative de la femme

Force est de constater que le paysage politique camerounais a longtemps été dénué, en nombre, de la présence des femmes au niveau des postes de responsabilité. Si quelques femmes ont émergé telles que Delphine Zanga ou Yao Aissatou, cela a toujours été dans des départements ministériels alloués habituellement aux femmes : ministère de la condition féminine, ministère des



affaires sociales et de la famille. Il a fallu du temps pour que leurs soient ouverts d'autres ministères comme celui de l'éducation de base ou celui de la recherche scientifique. Le constat est le même au parlement, dans la diplomatie, dans l'armée, dans les universités, dans l'économie, et dans les administrations. Qu'est ce qui peut bien expliquer ce fait ? la femme camerounaise n'est-elle pas assez compétente pour investir ses univers ?

De prime abord, le milieu politique et administratif est un champ traditionnellement réservé à l'homme. C'est un secteur de pouvoir contrairement au secteur domestique auquel est destinée la femme par la société patriarcale ; il est marqué du masculin, car pensé par l'homme dans tous ses détails comme le souligne Gérard Pavy : « *Mission, stratégie, planification, structure, hiérarchie, répartition des fonctions, délégation, procédures standards, contrôle : les ingrédients du paradigme organisationnel* »¹³.

C'est donc avec beaucoup de pugnacité morale, professionnelle et intellectuelle que les femmes doivent s'y frayer un chemin pour réussir. Elles doivent même souvent adopter des caractères d'homme au détriment de leur féminité, pour échapper à ce qui semble être la fatalité liée à leur sexe, et que Napoléon reprit par Freud résume en cette sentence : « *L'anatomie est le destin* ». Pierre Bourdieu conforte cette idée lorsqu'il constate que la femme fait face à un choix paradoxal : « *l'accès au pouvoir, quel qu'il soit, place les femmes en situation de double bind : si elles agissent comme des hommes, elles s'exposent à perdre les attributs obligés de la « féminité » et elles mettent en question le droit naturel des hommes aux positions de pouvoir ; si elles agissent comme des femmes, elles paraissent incapables et inadaptées à la situation* »¹⁴.

La domination masculine et la concentration du pouvoir par le patriarcat, sont donc un facteur qui favorise l'inégalité des genres en politique et dans les administrations. En effet, on remarque que les hommes vont occuper de postes dits « sérieux », hiérarchiques, lourds, techniques, orientés vers le business, au cœur de l'action, tandis que les femmes s'emploieront dans les domaines de formation, de communication, du social, de l'éducation et des soins, où elles ne bâtiront pas forcément une carrière. Gérard Pavy rapporte un témoignage à cet effet, dont il ressort que les filles réussissent souvent mieux à l'école que les garçons, mais qu'elles vont vers des filières moins productives. Hommes et femmes sont égaux en droit, mais le nombre de femmes en poste de direction est moindre, leur pourcentage se réduisant au fur et à mesure que l'on monte dans les hiérarchies.

Cette situation serait également due à des a priori auto limitant des femmes, résultant de leur éducation et de leur culture. En effet beaucoup de femmes privilégieront les maternités et leur vie de famille au détriment de leur carrière, car elles subissent le poids de la tradition qui les veulent épouses et mères dévouées. Comme s'il était impossible de concilier carrière et vie familiale. Gérard Pavy déclare à ce propos: « *qu'il existe une forte pression sociale pour la femme d'avoir des enfants comme si son identité de femme épanouie en dépendait. Quelque part, cette icône de mère doit sécuriser beaucoup de monde dans la société, à commencer par les*

femmes qui y cèdent bien volontiers. Ensuite, plusieurs parties prenantes dans la société peuvent avoir intérêt à ce que les femmes restent dans un rôle traditionnel, au foyer »¹⁵.

Par ailleurs, certaines femmes s'imposent des barrages mentaux qui constituent un frein pour leur évolution professionnelle, pourtant elles sont remarquablement intelligentes. Ce manque d'ambition et de confiance en soi, est illustré par l'affirmation de F. Herzog de Saatchi et Saatchi : « *de nombreuses femmes abandonnent leur progression de carrière, car elles pensent qu'elles ne vont pas y arriver* »¹⁶.

En clair, la représentativité des femmes camerounaises au niveau politique et administratif est encore de faible ampleur. Ceci est lié au fait du manque d'ouverture politique que rencontrent les femmes, les exigences sociales de maternité, et leurs propres craintes de vivre leurs ambitions.

Au vu de ce qui précède, il ressort de l'analyse de la représentation de la femme au Cameroun, que la femme intègre des rôles prédéfinis traditionnellement par la société patriarcale comme le constate sensément Pierre Bourdieu :

*« Les apparences biologiques et les effets bien réels qu'a produit, dans les corps et dans les cerveaux, un long travail de socialisation du biologique et de biologisation du social se conjuguent pour renverser la relation entre les causes et les effets et faire apparaître une construction sociale naturalisée (les genres en tant qu'habitus sexués) comme le fondement en nature de la division arbitraire qui est au principe de la réalité et de la représentation de la réalité ».*¹⁷ Ceux-ci la relèguent à une place de second ordre, que ce soit sur le plan socioculturel, religieux ou politique. Et pourtant la femme Camerounaise aspire à un changement de son statut, qu'elle revendique légitimement notamment par le biais des JIF qui sont pour elle une opportunité de s'exprimer, et une plate-forme importante de réflexion.

II. Les dynamiques de pouvoir entre les genres : la question de la parité

La régulation sociale et jurisprudentielle des rapports sociaux

Deux types de régime normatif sont en vigueur au Cameroun depuis 1960 : le droit coutumier et le droit écrit. Le droit coutumier trouve son fondement dans les usages, rites locaux tandis que le droit écrit est institué par le législateur, notamment l'Assemblée Nationale. L'implémentation de ces deux régimes ne se déroule pas sans heurts. Car à plusieurs niveaux, il s'est agi pour les instances jurisprudentielles de trancher face à des cas de contradiction et d'ombre.

Le statut légal de la femme camerounaise est marqué de plusieurs divergences selon les questions sociales abordées. Selon les traditions camerounaises, la femme a toujours été cet être faible et inférieur¹⁸. Ainsi, il y est institué un cadre hiérarchisé des rôles sexués¹⁹. Selon la coutume bamiléké, la femme est donnée en mariage sans prise en compte de son avis. Seul l'avis de l'homme est considéré. Il en est de même dans les cas des pratiques du *lévirat* et du *Sororat*. Des pratiques qui obligent une femme veuve à épouser le frère de son défunt mari ou un veuf à épouser la sœur de sa défunte femme. Par ailleurs, les femmes n'ont pas le droit de succéder leur père et encore moins de leur époux en ce qu'elles font partie des biens de la succession. Et lorsque la femme est considérée comme successeur dans certaines tribus camerounaises, la part octroyée à cette dernière est la moitié de celle octroyée au garçon.



Toutefois, le Cameroun ratifie la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'appropriation nationale de cette convention se reflète à la disposition de la constitution camerounaise en ces termes « *tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs* »²⁰. D'où l'implantation au sein de la société des germes d'émancipation de la femme camerounaise. Le législateur camerounais rend nul et sans effet tout mariage célébré sans le consentement expresse des deux conjoints²¹ et interdit toute forme de mariage forcé²². En ce qui concerne la succession, la femme a désormais le droit d'hériter de son père. Le juge en statuant en la matière a affirmé que « *rien ne s'oppose à ce que les femmes désormais puisse être constituées héritières* »²³ ; aussi, le juge affirma qu'« *attendu que la coutume invoquée dans la mesure où elle établit une discrimination fondée sur le sexe, va à l'encontre du principe constitutionnel de l'égalité des sexes* », d'où la prévalence du droit écrit sur cette norme coutumière²⁴. Par ailleurs, la décision du Tribunal de premier degré ayant accordé aux garçons la double part de l'héritage au détriment de la fille²⁵ a été annulée par la Cour d'appel de l'Extrême Nord et rétabli l'égalité dans la répartition de l'héritage²⁶. Dans l'Affaire Zeze Joseph c/ Veuve Ngoa Messono née Okani Marie, l'usufruit de la veuve a été admis en droit coutumier et la Cour suprême a statué en ces termes « *les personnes ne sont pas meubles ou immeubles pour être comprises dans la masse des biens successoraux* »²⁷. En ce qui concerne le port du patronyme du mari, le Tribunal de première instance de Yaoundé a statué qu'aucune loi en vigueur au Cameroun « *n'oblige les femmes à porter le nom de leur mari* »²⁸

Précédemment à la réforme législative du 12 juillet 2016²⁹ portant sur la famille, le délit d'adultère était constaté à deux degrés entre l'homme et la femme. Etait passible d'adultère « (...) *la femme mariée qui a des rapports sexuels avec un autre que son mari* », « (...) *le mari, qui au domicile conjugal, a des rapports sexuels avec d'autres femmes que son ou ses épouses, ou qui, hors du domicile conjugal, a des relations sexuelles habituelles avec une autre femme* »³⁰. Désormais, selon l'article 361 révisé du Code pénal, en son alinéa 2, « *est puni des peines (...) le mari qui a des rapports sexuels avec d'autres femmes que son ou ses épouses. (...) la preuve de l'existence d'une union polygamique incombe au mari.* ». Ainsi, par cette amendement, cette marge qui existait entre l'homme et la femme est réduite en ce que les deux parties ont d'une part l'obligation de fidélité absolue et d'autre part sont passibles de punition sur la base de faits idem.

Malgré cette avancée sur le plan légal et jurisprudentiel, plusieurs inégalités persistent entre l'homme et la femme. Au Cameroun, la polygamie est un droit exclusivement réservé à la gent masculine³¹. Le mari a le droit de s'opposer à la poursuite du travail rémunéré de son épouse.³²

C'est à cet effet qu'un Avant-projet du code camerounais des personnes et de la famille est en étude pour amender ces inégalités.

L' « empowerment » sociétal de la femme camerounaise

En 30 ans de célébration, un des acquis majeurs de la Journée internationale de la femme tant sur le plan international que national est l'entrée en vigueur du

droit à la prise de décision et la participation de la femme dans les affaires publiques de la cité. Ceci s'illustre au Cameroun par une présence de plus en plus croissante de la gent féminine à des postes de responsabilité étatique. Cette participation peut être jaugée sur cinq plans.

- Sur le plan exécutif

En 2008, une étude menée par le Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative a dénombré 4935 postes de responsabilités dans l'administration camerounaise³³ dont 3565 postes sont effectivement occupés ; 74,89 pourcent de ces postes sont occupés par des hommes et 25,11 pourcent par des femmes³⁴. En parallèle, une étude conjointe du Ministère de la promotion de la femme et de la famille et de l'Institut national des statistiques de 2012 énonce que l'administration publique est constituée de 69,6 pourcent d'hommes³⁵.

Tableau : Proportion des femmes responsables dans les services centraux des Ministères

Poste de responsabilité	2002	2006	2008
Inspecteur général	8,6 %	16,6%	
Secrétaire général	-	-	16,67%
Inspecteur	18,8%	18,2%	-
Conseiller technique	15,6%	21,4%	-
Directeurs	11,8%	11,7%	15,85%
Sous directeurs	14,9%	15,1%	21,17%
Chef de services	21,9%	23,6%	27,81%
Chefs de services adjoints			13,74%
Chefs de bureaux			34,86%

Source : MINFOPRA

La présence des femmes à des postes ministériels demeure restreinte à des secteurs bien spécifiques : Éducation, Santé, Affaires sociales et Promotion de la Femme. Les autres domaines définis comme des postes stratégiques et sensibles de l'Etat portent l'étiquette masculine : premier ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, Sécurité, Défense, Justice, Administration territoriale, Finances et Relations Extérieures. Toutefois, les ministères dits de haute technicité sont de plus en plus confiés à la coordination féminine. Tel est le cas du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Ministère du Cadastre et des affaires foncières.

Ce n'est qu'en 2004 que les premières candidatures féminines ont été enregistrées pour une participation aux élections présidentielles par ELECAM, organisme observateur national indépendant.



Année	Nombre des candidatures féminines présentées	Nombre de candidatures féminines retenues	Pourcentage des femmes
1991	00	00	0%
1997	00	00	0%
2004	01	00	0%
2011	03	02	8,7%

Source : ELECAM 2012

- Sur le plan législatif

A l'Assemblée Nationale, l'on note une croissance importante de la présence féminine : de 13,9 pourcent à 31 pourcent pour la législature 2013-2018. Au Sénat, les femmes constituent 20 pourcent du corps sénatorial.

Tableau : la répartition de l'effectif des femmes députés et sénateurs

Postes	Années	Effectifs
Député	2007/2012	25/ 180 postes
	2013/2018	55/ 180 postes
Sénateur	2013	21/ 100 postes

Source : MINATD

- Sur le plan judiciaire

La représentation des femmes au sein des instances judiciaires varie de 22,1 pourcent à 22,7 pourcent.

Tableau : proportion des femmes dans l'administration publique

Statut	Catégorie	2006	2007	2008	2009
Fonctionnaire	A2	28,3	28,4	28,7	29,0
	A1	27,1	27,9	29,1	30,4
	B2	25,4	26,4	27,6	27,6
	B1	33,3	33,9	34,9	36,1
	C	34,6	35,2	35,2	35,4
Magistrat	D	28,6	29,2	30,2	28,6
		22,1	22,0	22,3	22,7
Diplomate		8,6	9,1	7,0	
Elève des grandes écoles (ENAM, EMIA, IRIC,)		25,4	26,0	32,6	35,2

Source : INS/MINPROFF, 2012

- La gestion des affaires territoriales

Ce n'est qu'en 2004 que l'accès est ouvert aux femmes.

Tableau : les femmes dans les postes de commandement

Postes	Années	Effectifs
Sous Préfet	2006-2007	02/ 360 postes
	2011	05/ 360 postes
Préfet	2006-2015	00/ 58 postes
	2016	01/ 58 postes
Gouverneur	2006-2017	00/ 10 postes

Source : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

- CTD ou les communes

L'effectif des femmes n'atteint pas 30 pourcent.

Tableau : Répartition par sexe de l'effectif des Maires issues des urnes en 2013

Effectif Total des Maires	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
360	330	91%	30	9%

Source : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Tableau : La présence des femmes au poste de maire entre 2007 et 2018

Postes Postes	Années	Effectifs
Maire Maire	2007/2012	22/ 360 postes
	2013/2018	29/ 360 postes

En ce qui concerne les délégués du Gouvernement auprès des communes, aucune femme n'y a déjà été nommée. Toutefois, deux femmes ont occupé depuis 2005 le poste d'Adjoint au Délégué du Gouvernement à Yaoundé et Douala.

Ainsi, les femmes camerounaises, bien que présentes, ont du mal à remonter l'échelle de valeur sociétale. Ceci se dénote par leur faible représentativité au niveau des postes de responsabilité de l'Etat.



Conclusion

Rendu au terme de notre analyse, il nous a été donné de dresser le bilan de la situation identitaire et utilitaire de la femme camerounaise à la faveur de la journée internationale de la femme qui se tient le 8 mars de chaque année. Il ressort le constat selon lequel, sans être dramatique, le statut traditionnel de la femme a longtemps été peu enviable, car sur le plan socioculturel, religieux, politique et administratif, les femmes se sont approprié des rôles pensés pour elle par la société patriarcale. Elles les ont intégrés par des habitus liés à l'éducation, à la culture et à la religion, subissant inconsciemment une violence symbolique du patriarcat, qui les a cantonnées dans des champs domestiques ou de moindre envergure, les éloignant ainsi des sphères du pouvoir. Cependant il a été noté une avancée considérable du statut de la femme au Cameroun, grâce aux textes juridiques en faveur des femmes et leur application, prouvant ainsi que : « *seule la loi et son imprégnation dans le tissu social améliorent le sort des femmes* »³⁶. On soulignera également une plus grande représentativité des femmes dans la politique et l'administration, et un meilleur encadrement des femmes sur le plan social. Par ailleurs, l'instauration de la journée internationale de la femme au Cameroun, qui au-delà du folklore se veut une plateforme de réflexion, a été un tremplin pour une plus grande visibilité des revendications et des aspirations des femmes. Celles-ci veulent être reconnues en tant qu'êtres humains à part entière, libres, doués de réflexion et pouvant écrire elles-mêmes leur destin ; car en effet comme l'affirme Christine Ockrent: « *les femmes sont leur propre espoir, elles ne peuvent compter que sur elles-mêmes pour changer la société. Chaque fois que nous faisons progresser nos droits à toutes, humanité fait un pas vers un monde plus juste* »³⁷. De plus, promouvoir les femmes n'est pas une façon d'amoindrir les hommes, ajoute-t-elle, c'est pour notre société la meilleure garantie d'équilibre et de progrès. Le combat pour la dignité de la femme doit dès lors être soutenu par les autorités publiques, et l'ensemble des femmes et des hommes tel que le préconise la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979 en son article 3 : « *Les États parties prennent dans tous les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de légalité avec les hommes* ».

NOTES :

¹ Pierre Bourdieu, *Le Sens Pratique*, Paris, Ed Minit, 1980, p.102

² Ibid.

³ Pierre Bourdieu substitue à la notion d'acteurs sociaux, celle d'agents pour indiquer que ceux-ci sont autant agis de l'intérieur que de l'extérieur par la société.

⁴ Agnès Adjmagbo et Philippe Antoine, « Être femme autonome dans une capitale africaine : les cas de Dakar et Lomé », in *Du genre et de l'Afrique. Hommage à Thérèse Locoh*, Paris, Les éditions de l'Ined, 2010.

⁵ Gérard Pavy, *La Parité ; Enjeux et pièges. La dynamique des sexes au travail*, Paris, L'Harmattan,

2010, p. 61.

- ⁶ Simone de Beauvoir, *Le Deuxième sexe II*, Paris, Gallimard, p.51
- ⁷ von Anja Mehrstens, Felina Baesler, Stephanie Elfgang « La Femme au Cameroun », 2008, <http://docplayer.fr/15617067-La-femme-au-cameroun.html>
- ⁸ Tichit Christine, *Les femmes chefs de ménages au Cameroun : entre autonomisation, monoparentalité et isolement*, Nanterre, Université Paris X-Nanterre (Thèse de Doctorat).
- ⁹ Gérard Pavy, Op.cit. p. 18
- ¹⁰ Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 2000.
- ¹¹ Op. Cit., .p. 26.
- ¹² Gérard Pavy, Op. Cit. P. 18.
- ¹³ Idem
- ¹⁴ Pierre Bourdieu, *La Domination masculine*, Op. Cit. P. 96.
- ¹⁵ Gerard Pavy, Op. Cit. P.65.
- ¹⁶ F. Herzog de Saatchi et Saatchi, women's forum à Deauville, du 5 au 7 octobre 2006.
- ¹⁷ Pierre Bourdieu, « La Lutte féministe au cœur des combats politiques. De la domination masculine », in *Le Monde Diplomatique*, août 1998 sur <http://www.monde.diplomatique.fr/1998/08/bourdieu/10801>
- ¹⁸ Georges A. Cavalier, *l'égalité entre hommes et femmes au Cameroun : l'exemple des Bamiléké*, in Amsatou Sow Sidibé, Charles Becker, Genre, inégalités et religion: actes du premier Colloque inter-réseaux du programme thématique Aspects de l'Etat de droit et démocratie : Dakar, 25-27 avril 2006, Archives contemporaines, 2007, p.147.
- ¹⁹ Georges A. Cavalier, op cit. , pp. 154-155.
- ²⁰ Préambule de la Constitution, Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.
- ²¹ Article 180 du Code civil camerounais.
- ²² Article 296 du Code pénal camerounais.
- ²³ CS, Arrêt N 67 du 11 juin 1963, Bull. N° 8, p. 554.
- ²⁴ Arrêt N 45 du 22 février 1973.
- ²⁵ Jugement inédit N87/T/ MAK du 1er aout 1990.
- ²⁶ ÷ Arrêt inédit N128/ Cour du 30 septembre 1992.
- ²⁷ Cour d'appel du Centre, Arrêté N241 du 17 juin 1987.
- ²⁸ Georges A. Cavalier, op cit., p. 156.
- ²⁹ Loi 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.
- ³⁰ Article 361 du Code pénal camerounais.
- ³¹ Article 49 de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et de diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.
- ³² Article 223 du Code civil et Article 7 du code commercial.
- ³³ De ministre à chef de bureau assimilé.
- ³⁴ Daniel Abwa et Justine DifoTchunkam, « l'évolution perfectible des femmes dans la vie publique et politique camerounaise, in Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013), le Cameroun sur le chemin de la parité, More women in politics - Ministère de la promotion de la femme et de la famille avec l'appui technique et financier de ONU Femmes. P. 198.
- ³⁵ MINPROFF-INS, *Femmes et hommes au Cameroun en 2012*, Analyse situationnelle des progrès en matière de genre, Mars 2012.
- ³⁶ Christine Ockrent, *Le livre noir de la condition des femmes*, XO Éditions, 2006, p. 8
- ³⁷ Ibid, p.10

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Adjamagbo Agnès, et Antoine Philippe : « Être femme autonome dans une capitale africaine : les cas de Dakar et Lomé », in *Du genre et de l'Afrique. Hommage à Thérèse*



- Locoh, Paris, Les éditions de l'Ined, 2010.
- Beauvoir Simone, *Le Deuxième sexe II*, Paris, Gallimard, 1976.
 - Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 2000.
 - Bourdieu Pierre, *Le Sens Pratique*, Paris, Ed Minit, 1980.
 - F. Herzog de Saatchi et Saatchi, *women's forum*, Deauville, du 5 au 7 octobre 2006.
 - Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013), le Cameroun sur le chemin de la parité, *More women in politics* - Ministère de la promotion de la femme et de la famille avec l'appui technique et financier d'ONU femmes.
 - Georges A. Cavalier, l'égalité entre hommes et femmes au Cameroun : l'exemple des bamiléké, in Amsatou Sow Sidibé, Charles Becker, Genre, inégalités et religion: actes du premier Colloque inter-réseaux du programme thématique Aspects de l'Etat de droit et démocratie : Dakar, 25-27 avril 2006, Archives contemporaines, 2007.
 - Jacques FameNdongo, Richard Laurent Omgba, *La femme camerounaise et la promotion du patrimoine culturel national*, Editions CLE, 2002.
 - MINPROFF-INS, *Femmes et hommes au Cameroun en 2012, Analyse situationnelle des progrès en matière de genre*, Mars 2012.
 - Ockrent Christine, *Le livre noir de la condition des femmes*, XO Éditions, 2006.
 - Pavy Gérard, *La Parité ; Enjeux et pièges. La dynamique des sexes au travail*, Paris, L'Harmattan, 2010.
 - Tichit, christine, *Les femmes chefs de ménages au Cameroun : entre autonomisation, monoparentalité et isolement*, Nanterre, Université Paris X-Nanterre (Thèse de Doctorat).
 - Von Anja Mehrstens, Felina Baessler, Stephanie Elfgang, « La Femme au Cameroun », 2008.